



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 29 janvier
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 23 janvier 2026

Etaient présents :

AMIOT Myriam, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Laurence, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, RIANDE Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAC Stéphane.

Etaient absents / excusés :

BAUDINIERE Julien, BENARFA Ali, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Eric, GRYCZA Daniel, LEMAISTRE Nadia, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VIGNES Michel.

Pouvoirs :

CARON-JOURDA Yves (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse), CAZARRÉ Max (pouvoir donné à RIANDE Sandrine), DANES Richard (pouvoir donné à GILAMA Chantal), LEMAISTRE Nadia (pouvoir donné à BAROUSSE Stéphane), PORTET Michel (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice), RAMOND Rémi (pouvoir donné à SALAT Eric).

Secrétaire de séance : WAWRZYNIAC Stéphane

Nombre de délégués titulaires : 57

Présents :	35
Pouvoirs :	06
Votants :	41
Absents/excusés :	22



Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

FONCTIONNEMENT

1. Avenant 2025-2026 relatif au contrat pour la réussite de la transition énergétique (CRTE)

FINANCES

2. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Castagnac
3. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Massabrac
4. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Salles-sur-Garonne

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

5. Contrat-type de reprise des refus de tri par l'éco-organisme Citeo

RESSOURCES HUMAINES

6. Création de poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité
7. Création de poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS DIVERSES

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président adresse tout d'abord à titre personnel, ses vœux les plus sincères pour l'année 2026 : des vœux de bonheur, de sérénité, dans un monde qu'il espère en amélioration constante. Il exprime, au nom de la communauté de communes, toute sa gratitude aux élus dont le mandat s'achève, pour le travail accompli au cours de ces six années.

À celles et ceux qui poursuivent l'aventure, il souhaite avant tout une bonne santé politique. En effet, une campagne n'est jamais facile, la préparation d'une mandature ne l'est pas davantage, et la mener pendant six nouvelles années, voire sept, selon l'évolution du contexte, représentera un véritable défi.

Très sincèrement, il renouvelle à toutes et à tous ses meilleurs vœux pour cette année 2026.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2025. Madame Chantal Craipeau demande que son nom figure parmi les membres présents puisqu'elle était bien présente. Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil

communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le Bureau du 22 janvier 2026 :

Délibération B20260122_001 Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat ». L'enveloppe globale de subventions s'élève à 1 372.46 € pour un montant de travaux éligibles de 23 963,01 € HT.

Délibération B20260122_002 Convention pré-opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Longages et la Communauté de Communes du Volvestre relative à l'opération d'aménagement - Axe 1 « Grand Rue »

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau communautaire 22 janvier 2026.

FONCTIONNEMENT

Délibération C20260129_003 Avenant 2025-2026 relatif au contrat pour la réussite de la transition énergétique (CRTE)

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite de l'instruction ministérielle du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique, la COP Occitanie puis la DDT de la Haute-Garonne, ont défini des documents d'orientations permettant d'accélérer la transition écologique en Haute-Garonne.

Ainsi, les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire, en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Le contenu de l'avenant joint et avec son annexe (maquette financière 2025-2026) modifie le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 de la sorte :

- Le « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » devient « Contrat de Réussite et de Transition Ecologique ».
- Il tient compte de l'ambition de l'Etat de prioriser et favoriser son soutien aux financements de projets s'inscrivant dans la transition écologique, selon les orientations de la COP régionale et ses déclinaisons départementales.

Les orientations stratégiques du CRTE du Pays Sud Toulousain permettant d'intégrer les futurs projets pour l'accélération de la transition écologique telles que présentées dans la déclinaison départementale de la COP Occitanie, sont inchangées.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'autoriser la Communauté de Communes du Volvestre à signer l'avenant 2025-2026 relatif au Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) et son annexe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avenant 2025-2026 relatif au Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) et son annexe,**
- **D'autoriser le Président à le signer et à engager tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre de la présente délibération.**

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

FINANCES

Délibération C20260129_004 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Castagnac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Castagnac comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Castagnac en vue de l'équipements des bureaux du secrétariat et du maire, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	3 771,00 €
Reste à charge	3 771,00 €
Fonds de concours CCV	845,56 €
Reste à charge commune	2 925,44 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Castagnac en vue de l'équipements des bureaux du secrétariat et du maire, à hauteur 845.56 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260129_005 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Massabrac

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Massabrac comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Massabrac en vue de l'équipements des locaux et espaces publics en vidéo surveillance et système de chauffage et plantations d'arbres et réalisation d'étude architecturale pour une ombrière, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	10 695,66 €
Reste à charge	10 695,66 €
Fonds de concours CCV	5 168,25 €
Reste à charge commune	5 527,41 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Massabrac en vue de l'équipements des locaux et espaces publics en vidéo surveillance et système de chauffage et plantations d'arbres et réalisation d'étude architecturale pour une ombrière, à hauteur de 5 168.25 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

**Délibération C20260129_006 Attribution d'un fonds de concours
à la commune de Salles-sur-Garonne**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Salles comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Salles-sur-Garonne en vue de l'aménagement de la mairie, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	63 028,95 €
Subvention CD 31	22 773,02 €
Subvention Région	3 000,00 €
Subvention DETR	18 908,68 €
Reste à charge	18 347,25 €
Fonds de concours CCV	4 422,00 €
Reste à charge commune	13 925,25 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Salles-sur-Garonne en vue de l'aménagement de la mairie, à hauteur de 4 422.00 € ;

- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération C20260129_007 Contrat-type de reprise des refus de tri par l'éco-organisme Citeo

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales en contrat-type unique collecte sélective avec Citeo (ci-après « CTU »), et qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2024-2029 (filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, ci-après la « Filière EMPG »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la Filière EMPG, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») un CTU proposé par Citeo.

Le Président explique que jusqu'à présent, les refus de tri sont à la charge de la communauté de communes. En effet, lorsque la collecte est refusée par le SIVOM ou par le centre de tri, c'est l'intercommunalité qui supporte le coût supplémentaire à la tonne. Du fait de certaines erreurs de tri — entre le bac gris et le bac jaune notamment — l'EPCI est pénalisé, car certains usagers ne déposent pas les déchets au bon endroit.

Pour accompagner la Communauté de Communes du Volvestre dans la gestion des refus de tri, Citeo propose un contrat de reprise des refus de tri pour toute collectivité territoriale ayant signé son CTU avec Citeo. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus issus des centres de tri de collecte sélective et cela devrait absorber 50 % de la charge sur les refus de tri

Il informe que l'article 14.3 du contrat transmis avec la convocation précise le montant de la contribution. Il dit qu'il ne s'agit pas d'une simple avancée ; c'est au contraire une progression très importante compte tenu des difficultés que de commune rencontre. En revanche, ce dispositif continuera de pénaliser les collectivités qui dépassent le seuil des 10 %.

Le terme actuel du contrat de reprise des refus de tri a été fixé au 31 décembre 2026. Il est reconductible annuellement sur la plateforme Citeo en ligne.

Monsieur Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI, demande quel est le pourcentage en termes de refus de pris à la communauté de communes

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services précise que, même si les taux sont effectivement moins bons que l'an dernier, les services constatent que les apports non conformes proviennent principalement de la frontière du territoire du Volvestre. Ce sont en particulier les communes limitrophes du territoire de Cœur de Garonne qui sont concernées, ce point ayant été clairement mis en évidence.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique dit que le journal n° 10 Envolvestre du mois de novembre 2025 révèle un taux de refus de tri de 31 % en 2024.

Monsieur le Président dit qu'il ne s'agit pas du chiffre communiqué par Citeo et que les données réelles issues du bilan annuel seront transmises lors de la prochaine réunion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri par l'éco-organisme Citeo ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo dont la prise d'effet est planifiée au 13 avril 2026.

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20260129_008 Création de poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de créer 5 postes de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de l'attractivité territoriale pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01.04.2026, pour une durée de 6 mois ;
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.06.2026, pour une durée de 6 mois ;
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.07.2026, pour une durée de 6 mois ;

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de l'attractivité territoriale pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01.04.2026, pour une durée de 6 mois ;
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.06.2026, pour une durée de 6 mois ;
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.07.2026, pour une durée de 6 mois ;
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire au grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Délibération C20260129_009 Création de poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer 5 postes de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de l'attractivité territoriale, pour exercer les fonctions de chargé d'accueil – tourisme vert, à partir du 01.02.2026, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non-complet (30h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01.04.2026, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non-complet (30h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01.05.2026, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.06.2026, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.07.2026, pour une durée d'un an ;

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du poste suivant :
 - o 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de l'attractivité territoriale, pour exercer les fonctions de chargé d'accueil – tourisme vert, à partir du 01.02.2026, pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps non-complet (30h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01.04.2026, pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps non-complet (30h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01.05.2026, pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.06.2026, pour une durée d'un an ;
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01.07.2026, pour une durée d'un an ;
- De fixer la rémunération de cet emploi par référence à la grille indiciaire de grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

41 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Prochains Conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle l'importance des deux prochaines séances du conseil communautaire présentées comme suit :

-  Jeudi 12 février 2026 à 19h00 : CFU et ROB
-  Jeudi 05 mars 2026 à **18h00** : vote des budgets (moment convivial en suivant pour terminer ce mandat)

Gemapi

Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à GEMAPI, informe qu'une réunion sur l'effondrement des berges de la Garonne, en présence des services de l'Etat, aura lieu le mardi 17 février à 9h30 à Mauzac

Il souhaite informer les maires des communes situées à proximité de la Garonne que, s'ils ont des documents à transmettre ou des doléances à formuler, ils peuvent les adresser à Madame Nadège Chancel, technicienne GEPAMI. Ils en tiendront compte pour tenter de négocier, même si l'exercice reste relativement difficile.

Monsieur Pierre Caillet, maire de la commune de Salles-sur-Garonne, rappelle que sa commune est confrontée à ce problème d'effondrement des berges et souligne qu'il est donc important d'en parler clairement devant tout le monde. Il dit qu'il a recueilli l'ensemble des informations disponibles et fait lecture du courrier de réponse de la Sous-Préfecture qui l'interpelle particulièrement.

La Sous-Préfecture indique notamment : *« Suite à votre message du 18 décembre dernier, et conformément aux termes du courrier signé par Monsieur le Sous-préfet de Muret le 18 décembre 2025, je vous confirme que le principe général veut que chaque propriétaire a la responsabilité de protéger ses biens contre les effets des catastrophes naturelles. Le premier bien exposé étant la voie communale, la commune apparaît donc comme la première responsable de la gestion et de la protection du cours d'eau. »*

Il explique qu'entre la route et la Garonne se trouve une parcelle appartenant à EDF. Une partie de cette parcelle a été emportée, même si une portion subsiste encore, en surplomb et à la verticale. Malgré cela, EDF ne semble pas s'en préoccuper. Il a transmis le cadastre – qui ne reflète plus la réalité mais qui donne tout de même une indication et, néanmoins, il lui aurait été répondu que la responsabilité lui incombait.

Il dit qu'il s'est battu pour obtenir la convention qui avait été signée à l'époque entre EDF et la sous-préfecture mais que celle-ci ne mentionne pas l'entretien des berges. Il semble qu'elle ne prévoit que l'entretien des accès aux bâtiments du barrage.

Il a ensuite demandé le bornage, puisqu'il existe normalement une obligation de bornage concernant les parcelles reprises par EDF. Il lui a été répondu que si cela était pour tenter de mettre en cause EDF, qu'il perdait son temps.

Il indique qu'il a décidé de s'en tenir strictement à la question de la voirie et qu'il a transmis le dossier à la communauté de communes puisque la voie communale est une compétence intercommunale.

Il propose aux élus, puisque presque tous sont confrontés par ces phénomènes, de mieux structurer leur réflexion, soit en passant par l'AMF soit via l'intercommunalité.

L'objectif serait d'anticiper et de ne pas attendre des mois avant d'obtenir des réponses similaires

Monsieur Caillet indique avoir conservé l'ensemble des échanges, dont le contenu est explicite. Il souligne être déterminé à poursuivre les démarches engagées. À ce titre, il a consulté un avocat, lequel a confirmé que ce type de situation est fréquent et qu'une mise en demeure permet généralement de faire réagir les interlocuteurs concernés, ouvrant ensuite la voie à une solution transactionnelle. Il précise que la commune n'a actuellement pas les moyens de supporter d'éventuels coûts d'intervention. Ceux-ci ne sont d'ailleurs pas chiffrés, la sous-préfecture n'ayant pas encore missionné le bureau d'études annoncé, ni transmis l'évaluation budgétaire attendue.

Monsieur le Président dit qu'il n'a pas de réponse précise à cette question, mais constate qu'actuellement, pour des maisons menacées par des glissements, comme c'est le cas à Carbonne, les élus se heurtent systématiquement, avec l'État, à un vide juridique. Chacun renvoie la responsabilité à un autre acteur, et aucun service ne souhaite assumer une interprétation claire du cadre légal.

La difficulté tient au fait que plusieurs dimensions s'entremêlent : civile, pénale et assurantielle. Lorsqu'on ne renvoie pas la responsabilité aux particuliers, elle est reportée sur la collectivité, mais celle-ci a transféré la compétence au syndicat. Sur la Garonne, ce sont notamment le SMEAG et le SMGALT. Or, ces structures répondent qu'elles ne sont pas responsables, car elles ne gèrent pas l'entretien des berges. Dès lors, il faut rechercher la cause exacte de l'effondrement, mais, en l'absence d'éléments techniques formels, il est très difficile d'établir ce qui a déclenché la dégradation. Aujourd'hui, personne n'est en mesure de démontrer de manière certaine l'origine de l'effondrement, et c'est précisément ce qui bloque l'avancée des dossiers.

Monsieur Pierre Viel rappelle la difficulté qui réside dans le fait que les syndicats disposent de budgets relativement limités. Par ailleurs, la plupart d'entre eux, qu'ils aient ou non compétence en matière de prévention des inondations ou d'effondrement de berges, estiment que ce type d'intervention ne relève pas pleinement de leur responsabilité. Ils ont donc tendance, eux aussi, à se désengager du dossier.

Monsieur le Président dit qu'il serait pertinent d'envisager, dans le cadre de la compétence GEMAPI, une étude juridique plus approfondie, sous réserve de trouver un intervenant qualifié pour la mener. Une telle démarche paraît nécessaire, compte tenu du fait que ce type de situation risque de se multiplier à l'avenir.

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, estime que cette problématique ne concerne pas uniquement les effondrements de berges au regard des changements climatiques majeurs. Comme cela a été évoqué, il existe un véritable vide juridique et, plus largement, aucun acteur n'est réellement préparé à faire face aux phénomènes qui vont se multiplier. Au-delà des berges qui s'effondrent, d'autres situations devront être anticipées comme les maisons qui se fissurent en raison du retrait-gonflement des sols, les inondations dues au manque d'entretien de certains cours d'eau, des débordements potentiels où un épisode de forte pluie qui provoquerait des écoulements dans toutes les directions.

À ce jour, il dit que personne ne dispose d'équipements, ni des outils, ni de réflexion collective nécessaire, que ce soit à l'échelle locale ou à une échelle plus large. Il faudra, à un moment donné, se regrouper et structurer une approche plus globale, car ces enjeux dépassent largement la seule question de l'effondrement des berges.

Monsieur le Président propose de solliciter l'AMRF et l'AMF pour vérifier si d'autres collectivités en France sont confrontées aux mêmes difficultés et de savoir s'il existe déjà une ligne directrice ou des travaux menés sur cette question.

En fonction des retours obtenus, il sera ensuite possible d'envisager les suites à donner, notamment au regard de la compétence actuellement déléguée aux différents syndicats de rivières, y compris pour la Garonne.

Monsieur Pierre Viel propose de réunir les principaux syndicats afin d'engager une réflexion commune sur une approche plus globale. En effet, mener des démarches séparées et individuelles ne paraît pas pertinent. Une coordination entre syndicats permettrait d'aborder ces problématiques de manière cohérente et concertée.

Monsieur le Président convient que la première étape consisterait à réunir les syndicats avec lesquels la communauté de communes travaille, afin d'examiner leur positionnement et leurs méthodes sur ces sujets. Parallèlement, il propose d'interpeller les associations d'élus pour identifier d'éventuelles initiatives menées ailleurs et procéder à un véritable benchmark.

Ce travail s'inscrira dans la perspective de la prochaine mandature. Il apparaît en effet indispensable que cette problématique devienne un axe central de la compétence GEMAPI, puisqu'elle constituera, de toute évidence, un enjeu majeur du mandat à venir.

Monsieur Pierre Viel propose de gérer ce dossier.

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président, délégué à la voirie et au patrimoine, rappelle qu'il y a environ sept ou huit ans, une étude avait été menée entre Gouzens et Carbonne concernant les effondrements de berges. Elle avait montré que ces affaissements étaient notamment liés aux arbres poussant en travers de la falaise : en grossissant, leur poids finissait par entraîner des pans entiers de berge. Il serait nécessaire de revenir sur ce sujet, car aujourd'hui les arbres ont de nouveau fortement poussé, la situation risque d'être similaire à celle observée à l'époque.

Enfin, il dit qu'il posera la question au niveau national afin de vérifier si des travaux ou des démarches ont déjà été menés sur ce sujet.

Pour clore ce point, Monsieur le Président dit qu'il va également saisir l'AMF au niveau national et invite Monsieur Pierre Viel à se saisir du dossier au sein de la commission GEMAPI.

Cabanisation

Monsieur Patrick Lefebvre informe qu'une réunion sur la cabanisation aura lieu le lundi 2 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 19h36

A Carbone, le 29 janvier 2026

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Stéphane WAWRZYNIAK